



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-156

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-12-20-00004 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-51 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) (11 pages) Page 4

BFC-2022-12-22-00002 - Décision 2022-10 du 22 décembre 2022 portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée "Urgences dentaires : Intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU Centre 15 (dimanches et jours fériés)" (2 pages) Page 16

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2022-11-18-00067 - Arrêté ARSBFC/DA/2022-091 Portant transfert de l'Établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont sur la commune de Bracon et autorisant la transformation de 29 places pour personnes âgées dépendantes en places pour des résidents Alzheimer ou souffrant de maladies apparentées (5 pages) Page 19

BFC-2022-11-18-00066 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2021-081 2022-DGAS-286 Autorisant l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) départemental du Creusot à convertir 15 places pour personnes âgées dépendantes en vue de créer une unité pour personnes polyhandicapées vieillissantes de 15 places au sein de l'EHPAD « résidence la Demi-lune » (6 pages) Page 25

BFC-2022-12-08-00002 - ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2022-113 Portant création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées « le Lien » au sein du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) 21 et autorisant l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté à fermer les sites d'AISSY-SOUS-THIL, DIJON (avenue du Lac) et ouvrir un site secondaire à SEMUR-EN-AUXOIS (5 pages) Page 32

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2022-07-28-00026 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL RAYMOND une surface agricole à MONTBELIARDOT (25) (1 page) Page 38

BFC-2022-08-05-00004 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au Futur GAEC BOILLOT une surface agricole à CHAUX LES PASSAVANT (25) (1 page) Page 40

BFC-2022-07-12-00010 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au FUTUR GAEC HIGHLANDS une surface agricole à MONT DE VOUGNET (25), FRAMBOUHANS (25), MAICHE (25) et SAINT JULIEN LES RUSSEY (25) (1 page) Page 42

BFC-2022-07-06-00026 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES FRUITIERES une surface agricole à MONTBELIARDOT (25) (1 page) Page 44

BFC-2022-07-11-00018 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DEVILLERS une surface agricole à MONT DE LAVAL (25) (1 page) Page 46

BFC-2022-04-21-00008 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC GARRESSUS une surface agricole à FERRIERES LE LAC (25) (1 page) Page 48

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Secrétariat général

BFC-2022-12-22-00001 - Arrêté de composition de la CCOPA de BFC (2 pages) Page 50

BFC-2022-12-22-00003 - Décision portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au CSA de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (4 pages) Page 53

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-20-00004

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-51 portant
désignation des membres du comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins et des transports
sanitaires (CODAMUPS TS)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfecture du Doubs

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-51

Portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS)

Le directeur général de l'ARS

Le préfet du Doubs
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif partiellement abrogé par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. Jean-Jacques COIPLLET ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-126 en date du 25 juin 2019, portant constitution du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-14 en date du 1^{er} juin 2022, portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Vu les propositions des organismes représentés conformément aux dispositions de l'article R.6313-1-1 du code de la santé publique

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-14 en date du 1^{er} juin 2022 est abrogé.

Article 2 : La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Doubs est fixée comme indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports est présidé conjointement par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

Article 4 : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 5 : Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 6 : Le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires. Leur composition est indiquée en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le comité établit son règlement intérieur.

Article 8 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et Madame la Directrice de la délégation départementale du Doubs de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Doubs.

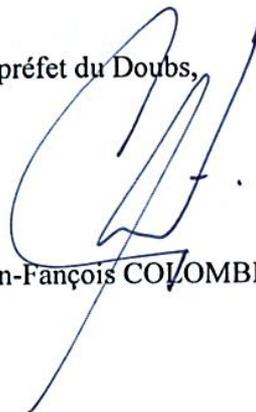
A Besançon, le 20 décembre 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne - Franche-Comté



Jean-Jacques COIPLLET

Le préfet du Doubs,



Jean-François COLOMBET

ANNEXE 1

MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES « CODAMUPS-TS»

1. Des représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental:

- Monsieur Michel VIENET
Suppléant : Madame Valérie MAILLARD

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- *En cours de désignation*
- *En cours de désignation*

2. Des partenaires de l'aide médicale urgente :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY, Chef du service SAMU-CRRA15, CHU Besançon
- Monsieur le Docteur Johan COSSUS, Chef de service SAU-SMUR, CHU Besançon

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Monsieur le Directeur Général du CHU de Besançon ou son représentant

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

- Monsieur le Premier Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Doubs représentant la Présidente

d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours

- Monsieur le Directeur départemental du SDIS du Doubs

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

- Madame le médecin-colonel Laure-Estelle PILLER, médecin-chef du SDIS du Doubs

f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel Christophe FOURNEROT, officier en charge des opérations

3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Monsieur le Docteur Laurent PETIT, représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs
Suppléant : Madame le Docteur Fatima RACHIDI-BERJAMY

b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Monsieur le Docteur Stéphane ATTAL,
- Madame le Docteur Christine BERTIN BELOT,
- Monsieur le Docteur Serdar CAVAN
- Madame le Docteur Viviana LEUCI-HUBERMAN,
Suppléant : Monsieur le Docteur Alain MILLET

c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- *En cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*

d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- Monsieur le Docteur Smaïn DJELLOULI, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France AMUF
Suppléant : non désigné
- Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY
Suppléant : Madame le Docteur Tania MARX

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :

- Non désigné

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Monsieur le Docteur Hervé POURCELOT, représentant SOS médecins Doubs
Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Pierre GAMBA

- Monsieur le Docteur Benoît RABIER, représentant l'Association Comtoise de REgulation LIBérale (ACORELI)
Suppléant : Monsieur le Docteur Laurent PETIT

- Monsieur le Docteur Yves TALLEC, représentant pour l'Association des Permanences des Soins du Pays de Montbéliard
Suppléant : Madame le Docteur Ana Maria CROITORU

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- Monsieur Olivier VOLLE, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté (CHI-HC)
Suppléante : Madame Alexandra MECHOUD, Directrice Adjointe du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté (CHI-HC)

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- Madame Caroline TRAHAND, Directrice de la Clinique Saint-Vincent à Besançon, représentant la FHP
Suppléante : Madame Sophie SCHEVINGT, Directrice de la Polyclinique de Franche-Comté à Besançon, représentant la FHP

- Monsieur HERMOSILLA Michaël, représentant FEHAP
Suppléant : non désigné

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Monsieur Georges VALLAT représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés
Suppléant : non désigné

- Madame ou Monsieur le Gérant temporaire des Ambulances du Haut Doubs Jussieu Secours, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA
Suppléant : Monsieur Laurent DEMONET

- Monsieur Jean-Jacques HEZARD, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA
Suppléant: Monsieur Pascal VUILLEMIN

- Monsieur Fabien DEMONET représentant la Fédération Nationale des Métiers de la Santé
Suppléant : Monsieur Nicolas JACOUTOT

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Monsieur Antoine FAURIEN
Suppléant : Monsieur Jean-Jacques HEZARD

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Monsieur le Docteur Benoit RICHARD, représentant le Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine de Franche-Comté
Suppléant : Madame Christelle PICARD-MONANGES

l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

- Monsieur le Docteur Rodolphe POURTIER, représentant de l'union régionale des professionnels de santé des pharmaciens d'officine
Suppléant : Madame le Docteur Mélanie BEDNAROWICZ

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- Monsieur le Docteur Julien LUGAND, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France FSPF
Suppléant Madame le Docteur Florence VITTOURIS

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes :

- *En cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*

o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- Monsieur le Docteur Patrick NICOULAUD
Suppléant : Monsieur le Docteur Marc PIERROT

4. Un représentant des associations d'usagers :

- Madame Françoise PRUDHON, représentant l'Association des Représentants des Usagers dans les Conseils d'Administration des Hôpitaux de Franche-Comté (ARUCAH)
Suppléant : *en cours de désignation*

ANNEXE 2

MEMBRES DU SOUS-COMITE MEDICAL (SCM)

1. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY, Chef du service SAMU-CRRA15, CHU Besançon
- Monsieur le Docteur Johan COSSUS, Chef de service SAU-SMUR, CHU Besançon

2. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Madame le médecin-colonel Laure-Estelle PILLER, médecin-chef par intérim du SDIS du Doubs

3. Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Monsieur le Docteur Laurent PETIT, représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs
Suppléant : Madame le Docteur Fatima RACHIDI-BERJAMY

4. Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- Monsieur le Docteur Stéphane ATTAL,
- Madame le Docteur Christine BERTIN BELOT,
- Monsieur le Docteur Serdar CAVAN
- Madame le Docteur LEUCI-HUBERMAN,
Suppléants : Madame le Docteur Alain MILLET

5. Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- Monsieur le Docteur Smaïn DJELLOULI, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France AMUF
Suppléant : non désigné
- Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY
Suppléant : Madame le Docteur Tania MARX

6. Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :

Non désigné

7. Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Monsieur le Docteur Hervé POURCELOT, représentant SOS médecins Doubs
Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Pierre GAMBA
- Monsieur le Docteur Benoît RABIER, représentant l'Association Comtoise de REGulation Libérale (ACORELI)
Suppléant : Monsieur le Docteur Laurent PETIT
- Monsieur le Docteur Yves TALLEC, représentant pour l'Association des Permanences des Soins du Pays de Montbéliard
Suppléant : Madame le Docteur Ana Maria CROITORU

ANNEXE 3

MEMBRES DU SOUS-COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES (SCTS)

1. Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

- Monsieur le Docteur Jean-Marc LABOUREY, Chef du service SAMU-CRRA15, CHU Besançon

2. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours

- Monsieur le Directeur départemental du SDIS du Doubs

3. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

- Madame le médecin-colonel Laure-Estelle PILLER, médecin-chef par intérim du SDIS du Doubs

4. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel Christophe FOURNEROT, officier en charge des opérations

5. Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Monsieur Georges VALLAT représentant la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés
Suppléant : non désigné

- Madame ou Monsieur le Gérant temporaire des Ambulances du Haut Doubs Jussieu Secours, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA
Suppléant : Monsieur Laurent DEMONET

- Monsieur Jean-Jacques HEZARD, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA
Suppléant: Monsieur Pascal VUILLEMIN

- Monsieur Fabien DEMONET représentant la Fédération Nationale des Métiers de la Santé
Suppléant : Monsieur Nicolas JACOUTOT

6. Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Monsieur le Directeur Général du CHU de Besançon ou son représentant

7. **Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :**

Néant

8. **Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

- Monsieur Antoine FAURIEN
Suppléant : Monsieur Jean-Jacques HEZARD

9. **Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :**

- Deux représentants des collectivités territoriales :
A désigner lors de la première séance du CODAMUPS TS
- Un médecin d'exercice libéral :
A désigner lors de la première séance du CODAMUPS TS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-22-00002

Décision 2022-10 du 22 décembre 2022 portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée "Urgences dentaires : Intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU Centre 15 (dimanches et jours fériés)"

Direction Générale

Décision 2022-010 du 22 décembre 2022

Portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée « Urgences dentaires : Intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU Centre 15 (dimanches et jours fériés) »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. Jean-Jacques COIPLLET ;

Vu le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

Vu l'Avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 20 décembre 2022;

Vu le cahier des charges socle commun portant le projet d'expérimentation article 51 « Urgences dentaires : Intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU Centre 15 (dimanches et jours fériés) » et son annexe territoriale spécifique à la région Bourgogne-Franche-Comté annexés au présent arrêté.

ARRETE

Article 1 : L'expérimentation innovante en santé intitulée « Urgences dentaires : Intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation du SAMU Centre 15 (dimanches et jours fériés) » est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges socle commun et l'annexe territoriale spécifique à la région Bourgogne-Franche-Comté annexés au présent arrêté.

Article 2 : La durée d'expérimentation est fixée à 2 ans pour chaque département expérimentateur, à partir de la première permanence de régulation réalisée par un chirurgien-dentiste pour le SAMU 15 un dimanche ou un jour férié.

Article 3 : Le champ d'application de l'expérimentation concerne les départements de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire.

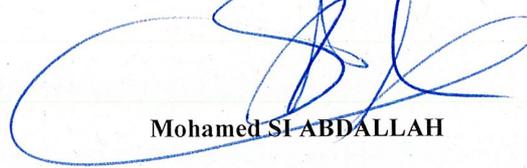
Article 4 : La répartition des financements de l'expérimentation fera l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur (Agence Régionale de Santé et Assurance Maladie).

Article 5 : Le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Dijon, le 22/12/2022

Pour le directeur général,
Le directeur général adjoint,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Mohamed SI ABDALLAH

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-18-00067

Arrêté ARSBFC/DA/2022-091

Portant transfert de l' Etablissement
d hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier
intercommunal du Pays de Revermont sur la
commune de Bracon et autorisant la
transformation de 29 places pour personnes
âgées dépendantes en places pour des résidents
Alzheimer ou souffrant de maladies apparentées

Arrêté ARSBFC/DA/2022-091

Portant transfert de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont sur la commune de Bracon et autorisant la transformation de 29 places pour personnes âgées dépendantes en places pour des résidents Alzheimer ou souffrant de maladies apparentées

N° FINESS : 39 078 222 5

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE
L'ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DU JURA**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.3131-2 ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de Monsieur Mohamed SI ABDALLAH en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur Clément PERNOT Président du Conseil départemental du Jura ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-193 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sis à SALINS-LES-BAINS, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU le courriel du 11 mai 2022 du directeur général du centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont confirmant la création d'une unité de vie protégée dans les locaux de l'EHPAD de BRACON à compter du 6 septembre 2022 ;

VU le rapport de la visite de conformité de l'EHPAD de BRACON réalisée le 31 août 2022 par les services du Département du Jura ;

CONSIDERANT l'état des locaux de l'EHPAD situé à SALINS-LES-BAINS qui ne permettent plus de garantir la prise en charge des résidents dans les conditions prévues par la réglementation applicable à sa catégorie et le transfert des résidents à compter du 6 septembre 2022 dans les nouveaux locaux situés à BRACON ;

CONSIDERANT les conclusions du rapport de la visite de conformité, notamment que l'EHPAD de BRACON répond aux conditions de son autorisation et aux missions telles que prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT qu'un transfert infra départemental des locaux ne modifie pas l'immatriculation géographique de l'EHPAD dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) ;

ARS Bourgogne Franche Comté : le Diapason,
2 places des Savoirs cedex CS75035 21035 DIJON
Standard : 0808 807 107
ars-bfc-da-direction@ars.sante.fr

Conseil Départemental du Jura : 17 rue Rouget de Lisle
39039 LONS LE SAUNIER cedex
Téléphone : 03 84 87 33 00
www.jura.fr

CONSIDERANT que les locaux de l'EHPAD de BRACON permettent la création d'une unité de vie protégée de 29 chambres individuelles pour les résidents souffrants de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, ce qui répond aux besoins du territoire ;

ARRETEM

Article 1 :

Le site principal de l'EHPAD du centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont, initialement situé rue du docteur Germain 39110 SALINS-LES-BAINS, est transféré 14 rue Saint-Claude 39110 BRACON à compter du 6 septembre 2022.

A cette date, il est mis fin à l'activité médico-sociale du site de SALINS-LES-BAINS.

Article 2 :

29 places pour personnes âgées dépendantes sont converties en places pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées afin de créer une unité de vie protégée.

Article 3 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée au centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont pour le fonctionnement de son EHPAD, est modifiée au 6 septembre 2022.

1°) Entité juridique (gestionnaire) :

N° FINESS	39 078 017 9
SIREN	263 900 128
Raison sociale	Centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont
Adresse	Rue du docteur Germain – BP 101 39110 SALINS-LES-BAINS
Statut Juridique	14 – Etablissement public intercommunal hospitalier

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée de 471 places n'est pas modifiée

N° FINESS	39 078 222 5
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de BRACON
Adresse	14 rue Saint-Claude 39110 BRACON

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	424
			436 – personne Alzheimer ou maladies apparentées	29
	657 – accueil temporaire pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	5
	924 – accueil pour personnes âgées	21 – accueil de jour	436 – personne Alzheimer ou maladies apparentées	13
	963 – plateforme de répit	21 – accueil de jour	040 – aidants/aidés personnes âgées	0(*)
	963 – pôle d'activité et de soins adaptés	21 – accueil de jour	436 – personne Alzheimer ou maladies apparentées	0(*)

(*) la création d'une PFR ou d'un PASA ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité dans la mesure où un PASA est un espace dédié à l'accueil des résidents de l'établissement souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, en journée, et une PFR constitue un développement d'activités complémentaires. Le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 (à titre indicatif, 14 places sont identifiées pour le PASA).

Arrêté portant transfert de l'EHPAD du centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont sur la commune de Bracon et autorisant la transformation de 29 places pour personnes âgées dépendantes en places pour des résidents Alzheimer ou souffrant de maladies apparentées

Article 4 :

La capacité globale autorisée de 471 est répartie sur 4 sites géographiques répertoriés comme suit dans FINESS :

- Site principal

N° FINESS	39 078 222 5
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de BRACON
Adresse	14 rue Saint-Claude 39110 BRACON

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	145
			436 – personne Alzheimer ou maladies apparentées	29

- Site secondaire

N° FINESS	39 078 225 8
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Delort et l'Ermitage »
Adresse	12 rue de la Faïencerie 39600 ARBOIS

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	94
	657 – accueil temporaire pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	2
	924 – accueil pour personnes âgées	21 – accueil de jour	436 – personne Alzheimer ou maladies apparentées	7
	961 – pôle d'activités et de soins adaptés	21 – accueil de jour	436 – personne Alzheimer ou maladies apparentées	0(*)

(*) un PASA ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité dans la mesure où il s'agit d'un espace dédié à l'accueil des résidents de l'établissement souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, en journée. Le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 (à titre indicatif, 14 places sont identifiées pour le PASA).

- Site secondaire

N° FINESS	39 078 411 4
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de POLIGNY
Adresse	Avenue Foch – BP 80095 39801 POLIGNY

Arrêté portant transfert de l'EHPAD du centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont sur la commune de Bracon et autorisant la transformation de 29 places pour personnes âgées dépendantes en places pour des résidents Alzheimer ou souffrant de maladies apparentées

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	150
	657 – accueil temporaire pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	3
	924 – accueil pour personnes âgées	21 – accueil de jour	436 – personne Alzheimer ou maladies apparentées	6
	963 – plateforme de répit	21 – accueil de jour	040 – aidants/aidés personnes âgées	0(*)

(*) une PFR ne donne pas lieu à une augmentation de capacité dans la mesure où elle constitue un développement d'activités complémentaires. Le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0.

- Site secondaire

N° FINESS	39 078 248 0
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Charmettes »
Adresse	20 rue du Faubourg 39230 SELLIERES

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	35

Article 5 :

L'établissement dispose de 471 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 6 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-193 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Arrêté portant transfert de l'EHPAD du centre hospitalier intercommunal du Pays de Revermont sur la commune de Bracon et autorisant la transformation de 29 places pour personnes âgées dépendantes en places pour des résidents Alzheimer ou souffrant de maladies apparentées

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil départemental du Jura ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours dématérialisé déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10 :

Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale des services du département du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département du Jura.

Fait à Dijon, le 18 NOV. 2022

Le directeur général par intérim
de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

Mohamed SI ABDALLAH

Le Président du Conseil départemental
du Jura,

Clément PERNOT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-11-18-00066

Arrêté n° ARSBFC/DA/2021-081

2022-DGAS-286 Autorisant l' Etablissement
d Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) départemental du
Creusot à convertir 15 places pour personnes
âgées dépendantes en vue de créer une unité
pour personnes polyhandicapées vieillissantes de
15 places au sein de l' EHPAD « résidence la
Demi-lune »

Arrêté n° ARSBFC/DA/2021-081 – 2022-DGAS-286

Autorisant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) départemental du Creusot à convertir 15 places pour personnes âgées dépendantes en vue de créer une unité pour personnes polyhandicapées vieillissantes de 15 places au sein de l'EHPAD « résidence la Demi-lune »

N°FINESS : 71 097 225 8

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE
L'ARS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE
SAONE-ET-LOIRE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L313-1 et suivants, D.312-155-0 et suivants ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de Monsieur Mohamed SI ABDALLAH en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 nommant Monsieur André ACCARY Président du Département de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-020 du 15 avril 2022 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2022-2026 ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-373 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) départemental du Creusot pour le fonctionnement de l'EHPAD « résidence la Demi-lune », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2019-063-2019-DGAS-230 du 1^{er} juillet 2019 relatif aux conditions de fonctionnement de la plateforme de répit et d'accompagnement des aidants portée par l'EHPAD « résidence la Demi-lune » ;

VU l'arrêté conjoint n° ARSBFC/DA/2021-070-2021-DGAS-227 du 21 octobre 2021 portant création d'une unité psychiatrique pour personnes âgées au sein de l'EHPAD « résidence la Demi-Lune » ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Département de Saône-et-Loire et l'EHPAD départemental du Creusot pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

VU le projet de service de la nouvelle unité pour personnes polyhandicapées vieillissantes déposé par l'EHPAD départemental du Creusot le 3 décembre 2021 ;

VU le courrier du 3 mars 2022 de l'EHPAD départemental du Creusot sollicitant une modification de la répartition capacitaire des places de l'EHPAD entre les sites « résidence la Demi-lune » et « résidence le Canada » ;

CONSIDERANT les objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté, notamment le besoin de diversifier et d'améliorer l'offre d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes dans le département de Saône-et-Loire ;

CONSIDERANT le projet architectural de la nouvelle unité pour personnes polyhandicapées vieillissantes de 15 places sur le site « résidence la Demi-lune » ;

CONSIDERANT que la création de cette unité est réalisée par redéploiement des places sans modification de la capacité globale autorisée ;

CONSIDERANT que les 5 places destinées à l'accueil temporaire de personnes âgées sont en fait réparties sur l'ensemble des sites de l'EHPAD pour tenir compte des souhaits des demandeurs, en conséquence il convient de les implanter sur le site principal pour permettre à l'établissement de les ventiler en fonction des besoins ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'EHPAD départemental du Creusot est autorisé à convertir 15 places pour personnes âgées dépendantes en vue de créer une unité pour personnes handicapées vieillissantes (polyhandicapées) au sein de l'EHPAD « résidence la Demi-lune ».

Article 2 :

10 places pour personnes âgées dépendantes sont transférées du site « résidence la Demi-lune » sur le site « résidence le Canada ».

Article 3 :

Les 5 places destinées à l'accueil temporaire des personnes âgées, initialement implantées sur le site « résidence le Canada », sont portées sur le site « résidence la Demi-lune » **à compter de la signature du présent arrêté**. Elles peuvent être ventilées sur l'ensemble des sites en fonction des besoins de l'établissement.

Article 4 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'EHPAD départemental du Creusot pour le fonctionnement de l'EHPAD « résidence la Demi-lune », est modifiée comme suit.

1°) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINISS	71 078 121 2
SIREN	267 100 170
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes départemental du Creusot
Adresse	75 rue Jouffroy 71200 LE CREUSOT
Statut Juridique	19 – établissement social et médico-social départemental

2°) Etablissement : la capacité globale autorisée de 371 places n'est pas modifiée

N° FINESS	71 097 225 8
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence La Demi-lune »
Adresse	75 rue Jouffroy 71200 LE CREUSOT

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	287(*)
			436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24
			702 – personnes handicapées vieillissantes	43
		21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
	657 – accueil temporaire pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	5
	961 – pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0(**)
	963 – plateforme de répit (PFR)	21 – accueil de jour	040 – aidants/aidés personnes âgées	0(**)

(*) 12 à 20 places peuvent être mobilisées pour accueillir des résidents présentant des troubles psychiatriques dans le cadre de l'unité de psychiatrie pour personnes âgées (UPPA).

(**) la création d'une PFR ou d'un PASA ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité dans la mesure où un PASA est un espace dédié à l'accueil en journée des résidents de l'établissement souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et une PFR constitue un développement d'activités complémentaires. Le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0 (pour information, 14 places sont identifiées pour le PASA de l'établissement).

Article 5 :

La capacité globale autorisée est répartie sur quatre sites géographiques. Chaque site est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

- Site principal :

N° FINESS	71 097 225 8
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence La Demi-lune »
Adresse	75 rue Jouffroy 71200 LE CREUSOT

Arrêté autorisant l'EHPAD départemental du Creusot à convertir 15 places pour personnes âgées dépendantes en vue de créer une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 15 places au sein de l'EHPAD « résidence la Demi-lune »

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	75
			702 – personnes handicapées vieillissantes	15
	657 – accueil temporaire pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	5
	963 – plateforme de répit (PFR)	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0(**)

(**) la création d'une PFR ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité dans la mesure où elle constitue un développement d'activités complémentaires. Le nombre de place mentionné dans FINESS est toujours 0.

- Site secondaire :

N° FINESS	71 097 034 4
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence Saint-Henri »
Adresse	14 rue Saint-Engène 71200 LE CREUSOT

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	80

- Site secondaire :

N° FINESS	71 097 822 2
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « résidence le Canada »
Adresse	8 rue du Canada 71200 LE CREUSOT

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	104(*)
		21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
	961 – pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0(**)

(*) 12 à 20 places peuvent être mobilisées pour accueillir des résidents présentant des troubles psychiatriques dans le cadre de l'unité de psychiatrie pour personnes âgées (UPPA).

(**) la création d'un PASA ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité dans la mesure où il s'agit d'un espace dédié à l'accueil en journée des résidents de l'établissement souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (pour information, 14 places sont identifiées pour le PASA de l'établissement).

Arrêté autorisant l'EHPAD départemental du Creusot à convertir 15 places pour personnes âgées dépendantes en vue de créer une unité pour personnes handicapées vieillissantes de 15 places au sein de l'EHPAD « résidence la Demi-lune »

4

- Site secondaire :

N° FINESS	71 001 430 9
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Reflets d'argent »
Adresse	1 avenue Saint-Sauveur 71200 LE CREUSOT

Catégorie d'étab.	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 – EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	28
			436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24
			702 – personnes handicapées vieillissantes	28

Article 6 :

L'établissement dispose de 371 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 7 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 :

La durée de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-373 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 9 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) et du Président du Département de Saône-et-Loire ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Article 10 :

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 18 NOV. 2022

Le directeur général par intérim de
l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,

Mohamed SI ABDALLAH

Le Président du Département de
Saône-et-Loire,

André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-08-00002

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2022-113

Portant création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées « le Lien » au sein du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) 21 et autorisant l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté à fermer les sites d' AISY-SOUS-THIL, DIJON (avenue du Lac) et ouvrir un site secondaire à SEMUR-EN-AUXOIS

ARRÊTÉ n° ARSBFC/DA/2022-113

Portant création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées « le Lien » au sein du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) 21 et autorisant l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté à fermer les sites d'AISSY-SOUS-THIL, DIJON (avenue du Lac) et ouvrir un site secondaire à SEMUR-EN-AUXOIS

N°FINESS 21 000 928 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D.351-10-1 à D.351-10-3 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, D.312-59-3-1 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-581 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique 21, sis à AISSY-SOUS-THIL, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°ARSBFC/DA/2019-012 du 4 février 2019 abrogeant la décision DEC-DA18-043 et modifiant l'autorisation délivrée à l'UGECAM BFC pour le fonctionnement en dispositif intégré de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique situé à AISSY-SOUS-THIL ;

VU la convention relative aux modalités de mise en œuvre du pôle de compétences et de prestations externalisées « le Lien » conclue entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier du 10 juin 2022 de l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté informant de la fermeture du site d'AISSY-SOUS-THIL au vu de la baisse constante des besoins et du changement des modalités d'accompagnement notifiées par la MDPH sur ce territoire pour davantage d'accompagnement en milieu ordinaire ;

VU la décision n° ARSBFC/SG/2022-069 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'absence d'activité médico-sociale sur le site d'Aisy-sous-Thil ;

CONSIDERANT la fermeture des locaux situés avenue du Lac à DIJON et l'ouverture de locaux sur la commune de SEMUR-EN-AUXOIS qui permet d'accompagner les usagers en milieu ordinaire sur le territoire de l'Auxois ;

CONSIDERANT la création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées « le Lien » ;

CONSIDERANT au vu des besoins de la population, la nécessité de faire évoluer l'offre proposée par le DITEP 21 d'une part en diminuant le nombre de places autorisées au titre de l'hébergement complet au profit de l'accueil de jour, d'autre part en modifiant la ventilation des places autorisées au titre de la prestation en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que cette opération est sans incidence sur le montant de la dotation globale financée au titre du DITEP 21 UGECAM ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les sites situés à AISY-SOUS-THIL et avenue du Lac à DIJON sont fermés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Le DITEP 21 situé 2 avenue Raymond Poincaré (FINESS 21 000 928 8) **devient site principal du DITEP 21 à compter de la signature du présent arrêté.**

ARTICLE 2

Le numéro FINESS 21 001 000 5 est affecté aux nouveaux locaux du DITEP 21, situé 2 Ter avenue de Cinney 21140 SEMUR-EN-AUXOIS. Il est immatriculé sous le numéro 424 163 764 00402 dans le répertoire SIRENE.

Le numéro 21 098 710 3 (site AISY-SOUS-THIL) est fermé dans FINESS.

ARTICLE 3

Le DITEP 21 UGECAM porte le pôle de compétences et de prestations externalisées « le Lien » qui accompagne dans le département de la Côte-d'Or des enfants et des jeunes adultes présentant des troubles du comportement.

Les modalités d'intervention et de fonctionnement sont définies dans la convention conclue entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'UGECAM BFC mise en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 4

L'offre du DITEP 21 UGECAM est modifiée à compter de la signature du présent arrêté :

- Suppression de 19 places d'hébergement complet ;
- Extension de 19 places d'accueil de jour.

ARTICLE 5

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'UGECAM BFC pour le fonctionnement du DITEP 21 UGECAM, est modifiée.

- **Entité juridique (gestionnaire) :**

N° FINESS EJ	21 001 029 4
N° SIREN EJ	424 163 764
Raison sociale	UGECAM Bourgogne-Franche-Comté
Adresse	3 rue Georges Bourgoïn – CS 10021 21121 FONTAINE-LES-DIJON
Statut juridique	40 - Régime général de sécurité sociale

Portant création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées « le Lien » au sein du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) 21 et autorisant l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté à fermer les sites d'AISY-SOUS-THIL, DIJON (avenue du Lac) et ouvrir un site secondaire à SEMUR-EN-AUXOIS

2

- **Etablissement** : s'agissant d'un dispositif intégré, l'ensemble des 145 places sont portées sur le site principal dans FINESS. Toutefois, seul le site secondaire DOMOIS-FENAY propose les modalités d'accueil de jour et d'hébergement complet.

N° FINESS ET	21 000 928 8
Dénomination	Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et pédagogique (DITEP) 21
Adresse	2 avenue Raymond Poincaré 21000 DIJON

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186 - ITEP	844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 - hébergement complet internat (dont internat de semaine)	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	25
		21 - accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat)		35
		16 - prestation en milieu ordinaire		85

Convention PCPE « le Lien »

ARTICLE 6

La capacité globale autorisée de 145 places est répartie sur trois sites géographiques. Le nombre de places mentionnées pour chacun des sites est donné à titre indicatif et peut être ventilé différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) visé à l'article L.313-2-2 du code de l'action sociale et des familles.

- Site principal

- N° FINESS ET	21 000 928 8
Dénomination	Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et pédagogique (DITEP) 21 UGECAM
Adresse	2 avenue Raymond Poincaré 21000 DIJON

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186 - ITEP	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	71

Portant création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées « le Lien » au sein du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) 21 et autorisant l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté à fermer les sites d'AISSY-SOUS-THIL, DIJON (avenue du Lac) et ouvrir un site secondaire à SEMUR-EN-AUXOIS

- Site secondaire

N° FINESS ET	21 078 045 8
Dénomination	Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et pédagogique (DITEP) 21 UGECAM
Adresse	22 rue de la Fontaine Guidon 21600 DOMOIS-FENAY

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186 - ITEP	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 - Hébergement complet internat (dont internat de semaine)	200 - Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	25
		21 - Accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat)		35

- Site secondaire

N° FINESS ET	21 001 000 5
Dénomination	Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et pédagogique (DITEP) 21 UGECAM
Adresse	2 Ter avenue de Cinney 21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186 - ITEP	844 - tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - prestation en milieu ordinaire	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	14

ARTICLE 7

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 paragraphe 1 du code de l'action sociale et des familles, dans le cadre de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

ARTICLE 8

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

ARTICLE 9

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 10

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-581 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Portant création d'un pôle de compétences et de prestations externalisées « le Lien » au sein du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) 21 et autorisant l'UGECAM Bourgogne-Franche-Comté à fermer les sites d'AISSY-SOUS-THIL, DIJON (avenue du Lac) et ouvrir un site secondaire à SEMUR-EN-AUXOIS

ARTICLE 11

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

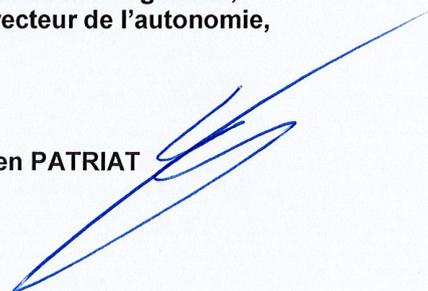
ARTICLE 13

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 8 DEC. 2022

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT



Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-07-28-00026

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée à l'EARL RAYMOND une
surface agricole à MONTBELIARDOT (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL RAYMOND Gérald
29 Bis Les Fruitières
25210 MONTBELIARDOT**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 28/07/22

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15/06/2022 et complété les 04, 11, 12, 18, 19 et 20/07/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha01a50ca située sur la commune de MONBELIARDOT (25) au titre de l'agrandissement de l'EARL RAYMOND Gérald à MONTBELIARDOT (25) concernant les cédants suivants :

- GLORIOD Jean-François pour une surface de 4ha50a90ca,
- GLORIOD Pascal (PAC 2021) pour une surface de 0ha50a60ca.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/07/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/11/2022** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Jean-Baptiste TURMEL

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-08-05-00004

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au Futur GAEC BOILLOT
une surface agricole à CHAUX LES PASSAVANT
(25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Futur GAEC BOILLOT
MM. BOILLOT Daniel et Esteban
8, La Maillier
25530 CHAUX LES PASSAVANT**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 05/08/22

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/07/2022 et complété le 21/07/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1h02a60ca située sur la commune de CHAUX LES PASSAVANT (25), dans le cadre de l'installation aidée de M. BOILLOT Esteban au sein d'un futur GAEC, à partir de l'exploitation individuelle de M. BOILLOT Daniel, avec agrandissement à CHAUX LES PASSAVANT (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 21/07/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/11/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-07-12-00010

Accusé de réception Autorisation tacite
d'exploiter accordée au FUTUR GAEC
HIGHLANDS une surface agricole à MONT DE
VOUGNET (25), FRAMBOUHANS (25), MAICHE
(25) et SAINT JULIEN LES RUSSEY (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**M. MME CHEVREY
FUTUR GAEC DES HIGHLANDS
La Bourotte
25120 MONT DE VOUGNEY**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 12/07/22

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/06/2022 et complété le 07/07/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 88ha16a29ca située sur les communes de MONT DE VOUGNEY, FRAMBOUHANS, MAICHE et ST JULIEN LES RUSSEY (25) au titre de l'installation aidée de MME CHEVREY Davina et de M. CHEVREY Jean-Baptiste au sein du futur GAEC DES HIGHLANDS à MONT DE VOUGNEY (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 07/07/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/11/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjoite au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-07-06-00026

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC DES FRUITIERES
une surface agricole à MONTBELIARDOT (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
Tél. : 03 39 59 55 24
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES FRUITIERES
30 Les Fruitières
25210 MONTBELIARDOT**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 06/07/22

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/05/2022 et complété le 24/06/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha96a00ca située sur la commune de MONTBELIARDOT (25) au titre de l'agrandissement du (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 24/06/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/10/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-07-11-00018

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC DEVILLERS une
surface agricole à MONT DE LAVAL (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DEVILLERS
6 Rue du Chêne
25210 MONT DE LAVAL**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 11/07/22

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/05/2022 et complété le 30/06/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha49a30ca pour la création d'un atelier de porcs située sur la commune de MONT DE LAVAL (25), au titre de l'installation aidée de M. DEVILLERS Matthieu au sein de votre exploitation, le GAEC DEVILLERS à MONT DE LAVAL (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 30/06/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/10/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2022-04-21-00008

Accusé de réception Autorisation tacite
d exploiter accordée au GAEC GARRESSUS une
surface agricole à FERRIERES LE LAC (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux
Affaire suivie par : Amandine BAUD
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC GARRESSUS
14 Rue du tilleul
25470 FERRIÈRES LE LAC**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21/04/22

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/04/2022 et complété le 15/04/2022 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha58a01ca située sur la commune de FERRIÈRES LE LAC (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC GARRESSUS à FERRIÈRES LE LAC (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 15/04/2022.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/08/2022** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef de service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-22-00001

Arrêté de composition de la CCOPA de BFC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Gaëlle DUPONT

secrétariat général et pilotage régional
Département Zone de Gouvernance des Effectifs
Tél : 03 39 59 64 33
Courriel : gaelle.dupont@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté relatif à la composition de la commission consultative des ouvriers des parcs et ateliers de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 nommant Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 relatif à la création de commissions consultatives compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de la transition écologique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-629 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 de dépouillement des votes et de proclamation des résultats de la CCOPA régionale de Bourgogne-Franche-Comté ;

Arrête :

Article 1 : La commission consultative des ouvriers des parcs et ateliers de la région Bourgogne-Franche-Comté instituée sous la présidence du directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, est ainsi constituée :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

M. Renaud DURAND, directeur adjoint de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Président

M. Pierre-François GUYENET, chef du secrétariat général et pilotage régional de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Mme Pascale ROUSSOT, cheffe du département ressources humaines de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Membres suppléants :

M. Thomas PETITGUYOT, directeur adjoint de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, suppléant du Président

Mme Naima ATILLAH, cheffe adjointe du secrétariat général et pilotage régional de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Mme Sylvie LEMANCHEC, cheffe adjointe du département ressources humaines de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Représentants du Personnel

Membres titulaires :

M. HIS Patrice, CGT

Mme BOURRET Maryline, CGT

M. PASSANI Vincent, CGT

Membres suppléants :

M. DOILLON Thierry, CGT

M. MACAIRE Sylvain, CGT

M DUCROT Laurent, CGT

Article 2 : l'arrêté du 17 mai 2022 relatif à la composition de la commission consultative des ouvriers des parcs et ateliers de la région Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

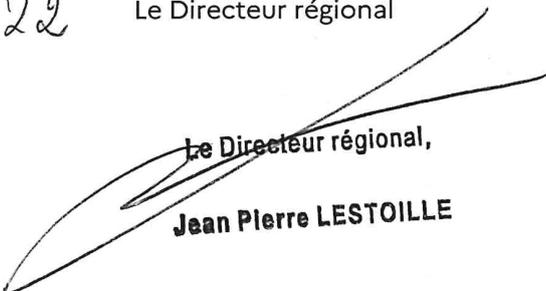
Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur suite au renouvellement général des instances de la fonction publique et au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Jusqu'à l'installation de la commission consultative régie par le présent arrêté, la commission consultative précédemment instituée demeure compétente.

Article 5 : Le directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, le chef du secrétariat général et pilotage régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon , le 22 décembre 2022

Le Directeur régional


Le Directeur régional,
Jean Pierre LESTOILLE

Copies :

DREAL, DDT 21, SGCD 21, DDT 25, SGCD 25, DDT 39, SGCD 39, DDT 58, SGCD 58, DDT 70, SGCD 70, DDT 71, SGCD 71 DDT 89, SGCD 89, DDT 90, SGCD 90

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-22-00003

Décision portant nomination et désignation des
représentants de l'administration et du
personnel au CSA de la DREAL
Bourgogne-Franche-Comté



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Décision du 22/12/22

portant nomination et désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et à la formation spécialisée du comité

Le Directeur régional de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté-cadre du 30 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées au sein du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère chargé de la transition énergétique ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales réalisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 et la publication en ligne des résultats électoraux pour les comités sociaux d'administration au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique et de certains services du Secrétariat d'État à la mer ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration ;

Décide :

TITRE I^{er}

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION

Article 1^{er}

Sont nommés au comité social d'administration de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, institué auprès du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement :

- Le président : le Directeur Régional (ou son représentant),
- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines : le Secrétaire Général (ou son représentant) .

Article 2

Sont nommés au comité social d'administration de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, créé auprès du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale UNSA/FO

Monsieur DZIADKOWIAK Pierre,
Madame GILLET Eliane,
Monsieur GUYOT Philippe,
Monsieur BALMES François,

Au titre de l'organisation syndicale CFDT

Monsieur THOUR Salim,
Madame COULON Christelle,

Au titre de l'organisation syndicale FSU-CGT-Solidaires

Madame LABBE-BOURDON Estelle.

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale UNSA/FO

Madame LACHAMBRE Malika,
Madame GENTIT Christelle,
Monsieur PETIT Matthieu,
Madame RAVION Isabelle,

Au titre de l'organisation syndicale CFDT

Monsieur CAREMENTRANT Francis,
Madame GAILLARD Virginie,

Au titre de l'organisation syndicale FSU-CGT-Solidaires

Monsieur ALVES Hugo.

TITRE II FORMATION SPÉCIALISÉE DE COMITÉ

Article 3

Le président de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée auprès du comité social d'administration de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, est le président de ce même comité mentionné à l'article 1^{er}.

Article 4

Sont désignés à la formation spécialisée du comité, mentionnée à l'article 3, en qualité de représentants du personnel :

1. Membres titulaires

Au titre de l'organisation syndicale UNSA/FO

Monsieur DZIADKOWIAK Pierre,
Monsieur PETIT Matthieu,
Madame LACHAMBRE Malika,
Madame GILLET Eliane,

Au titre de l'organisation syndicale CFDT
Madame COULON Christelle,
Madame GAILLARD Virginie,

Au titre de l'organisation syndicale FSU-CGT-Solidaires
Monsieur ALVES Hugo,

2. Membres suppléants

Au titre de l'organisation syndicale UNSA/FO
Monsieur RYCHTER Sébastien,
Monsieur BARTZ Yvan,
Madame RAVION Isabelle,
Madame GENTIT Christelle,

Au titre de l'organisation syndicale CFDT
Monsieur PERRUSSEL Thibaud,
Monsieur MAGNAUX David,

Au titre de l'organisation syndicale FSU-CGT-Solidaires
Madame CHAMBREUIL Claire.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 5

Sont abrogées :

- la décision du 01/12/2021 portant nomination des Représentants du Personnel au CT de la DREAL BFC ;
- la décision du 01/12/2021 portant nomination des Représentants du Personnel au CHSCT de la DREAL BFC.

Article 6

Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Fait le 22/12/22

Le Directeur régional,

Jean-Pierre LESTOILLE

